Indemnité inflation

Décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021

Foire aux questions élaborée par la direction de la Sécurité Sociale : <u>https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html</u>

Paramétrage du code paie :

Vous devez créer le code paie suivant :

🧏 Gestion des Codes Paie - EHPAD - NOUVEL ETABLISSEMENT - Exercice 2022							
		Type paie	Type de statut	Grades concernés			
Code		🗸 Tous	🗹 Titulaire Stag				
277		Hospitalière	e 🗹 Contractuel P				
		Territoriale	Contractuel R				
Désignation			CES				
INDEMNITÉ INFLA	TION						
			Emploi jeune				
			🗹 Médical				
			Receveur				
			Apprenti				
			🗹 Contrat Aidé				
- Dacos Dógimo Cónóral	Pacos agont CNP	Typo do calcul	🗹 Titulaire -28h	Mandatement			
Vet à paver	V Net à Paver	V A la demande	Abattement	Handatement			
Net imposable	Net imposable	A la demande	Abditement	Etat INFLATION			
Brut fiscal	Brut fiscal	Calculé		Fournisseur AGENTS -			
SS totalité	SS totalité		Valeur	Titulaira Cta 641104			
SS plafonnée	SS plafonnée	✓ Nbre * taux	100,000	Contractuel P 641384			
CSG	CSG	Cotisation out	Taux Cot	Contractuel R 641584			
FNAI	FNAI	Consation ouv	0,000	C.E.S.			
Ircantec	CNRACL	Cotisation pat	% de la base	C.E.C.			
Pôle Emploi	ATIACL		0,000	Emploi jeune			
Solidarité	Solidarité	Cot ouv Nbre*taux		Médical 64284			
Prévovance	Prévovance	Cot pat Nhra*taux	compte en com	s pte Receveur			
ANFH	ANFH	Cot pat Nore taux	dans le dans le	Apprenti 64174			
CGOS	CGOS	Cot prévoyance	carence solidarit	té Contrat Aidé 64164 🧹			
Annuler Enregistre le code paie							

Vous avez la possibilité de ventiler ce code paie.





Pour cela, vous devez cliquer sur le bouton Paie et sur le bouton Ventilation. La fenêtre de ventilation s'affichera vous permettant de ventiler le code paie. Le principe est identique à la ventilation des comptes budgétaires.

Il faudra aussi renseigner le fournisseur ainsi que les comptes budgétaires liés aux différents statuts.

Paramétrage du bordereau URSSAF :

Vous devez ajouter la ligne suivante à votre bordereau URSSAF :

Catégorie assuré	Assiette	^Туре	[₽] N° ligne	* BASE	* Taux	[‡] AT	Þ
INDEMNITE INFLATION		390		0,00€	0,000	0,00	

Veuillez noter que le montant de l'indemnité n'impacte pas le total de votre bordereau, ce qui est voulu.

Ajout du code paie 277 dans les ECP des agents concernés :

Vous pouvez accéder à la fenêtre de proposition d'attribution de l'indemnité inflation depuis le menu Etats divers, qui vous permettra d'intégrer cette indemnité dans les ECP des agents concernés :

Et	ats <u>d</u> ivers	<u>R</u> ééditions	Outils	?		
	Fiches posit	tions		•		
	Nombre d'a	igents par grade				
	Nombre de	jours d'absence	s annuel	•		
	Evolution d	es absences				
	Prix de revie	ent		•		
	Totalisation	par codes paie		•		
	Exonérations •					
	R <u>e</u> mbourse	ment FEH		•		
	Aide rempli	ssage attestation	n Pôle Emp	loi		
	Bordereau l	Jrssaf annuel				
	Bulletins de	salaires pour un	e période			
	Déclaration	CNRACL annue	lle			
	Déclaration	<u>R</u> evenus		•		
	Equivalent temps plein					
	Etat du Brut Fiscal					
	Formulaire	recensement CG	os			
	Récapitulatif annuel PASRAU					
	Indemnité d	ompensatrice				
	Indemnité d	légressive				
	I <u>n</u> demnité e	exceptionnelle				
	Indemnité i	nflation				
	Indemnité s	pécifique				
	Prime de se	rvice				
	Régul <u>4</u> ,25					
	Liste des ag	ents en contrats				
	Liste des ag	ents par poste				
	Liste des ag	ents par catégor	ie			
	Etat annuel	des charges par	code paie	•		
	Ventilation	des agents par n	nois			

Repositions d'attribution de l'indemnité inflation						- 0 <mark>- X</mark>	3
¢ Code	Nom	≎ Statut	¢ Grade	Rémunération de l'agent du 01/2021 au 10/2021	Plafond d'éligibilité	Eligible à l'indemnité inflation	×
С	С	CA	Contrat Unique d'Insertion	8 273,51 €	26 000,00 €		^
С	С	CR	Agent des services hospitaliers qualif	20 230,22 €	26 000,00 €		
С	С	CA	Contrat Unique d'Insertion	6 815,96 €	23 400,00 €		
С	С	CR	Agent des services hospitaliers qualif	21 083,43 €	23 400,00 €	\checkmark	
D	D	CR	Ouvrier principal de 2ème classe	20 700,95 €	26 000,00 €		
0	D	т	Agent des services hospitaliers qualif	21 968,19 €	26 000,00 €	\checkmark	
D	D	CR	Agent des services hospitaliers qualif	2 600,52 €	2 600,00 €		
D	D	т	Aide-soignant principal classe supérie	27 598,60 €	26 000,00 €		
D	D	т	Aide-soignant principal classe supérie	24 397,92 €	26 000,00 €		
D	D	т	Aide-soignant principal classe supérie	27 754,88 €	26 000,00 €		
D	D	т	Aide-soignant classe normale	25 147,16 €	26 000,00 €		
D	D	С	Agent des services hospitaliers qualif	19 845,38 €	26 000,00 €	✓	
D	D	т	Ouvrier principal de 1ère classe	23 807,06 €	26 000,00 €		
D	D	т	Agent des services hospitaliers qualif	22 683,85 €	26 000,00 €	✓	
D	D	т	Directeur d'établissement sanitaire, s	49 304,94 €	26 000,00 €		
D	D	т	Agent des services hospitaliers qualif	20 507,28 €	26 000,00 €	✓	
D	D	CR	Agent des services hospitaliers qualif	17 121,28 €	26 000,00 €		
F	F	CR	Agent des services hospitaliers qualif	6 120,82 €	6 413,33 €	✓	
F	F	CA	Contrat Unique d'Insertion	1 648,45 €	5 200,00 €		
F	F	CR	Agent d'entretien qualifié	16 789,86 €	26 000,00 €	✓	
F	F date sortie agent: 15/09/2021	CA	Contrat Unique d'Insertion	2 784,49 €	15 600,00 €		
G	G	CR	Agent des services hospitaliers qualif	1 128,36 €	1 213,33 €	✓	
G	G	CR	Agent des services hospitaliers qualif	8 834,35 €	9 749,97 €		
G	G	CR	Agent d'entretien qualifié	12 118,15 €	20 020,00 €	✓	
С	G	т	Agent des services hospitaliers qualif	22 741,60 €	26 000,00 €		
A	G	т	Aide-soignant principal classe supérie	28 830,86 €	26 000,00 €		
G	G	т	Adjoint administratif principal de 2èm	18 245,26 €	26 000,00 €		
G	G	CR	Agent des services hospitaliers qualif	20 457,17 €	26 000,00 €	✓	
G	G	т	Aide-soignant classe normale	26 177,38 €	26 000,00 €		
G	G	т	Aide-soignant principal classe supérie	31 088,90 €	26 000,00 €		
G	G	т	Aide-soignant classe normale	19 115,49 €	26 000,00 €		
G	G	CR	Agent des services hospitaliers qualif	16 385,81 €	19 240,01 €		~
Attention, ce ta concernés, not Pour rappel, l'i	Attention, ce tableau n'est qu'une proposition d'attribution de l'indemnité inflation, vous devez contrôler l'éligibilité des agents concernés, notamment en cas de multi-emplois. Pour rappel, l'indemnité inflation est attribuée à tout agent ayant travaillé au sein de votre établissement entre le 01/10/2021 et le Mettre à jour les						
31/10/2021, et ayant une rémunération brute entre le 01/01/2021 et le 31/10/2021 ne dépassant pas les 26000C. Ce plafond est proratisé uniquement par le temps de présence de l'agent au sein de l'établissement, le temps de travail est ignoré.							

Attention, ce tableau n'est qu'une **proposition d'attribution de l'indemnité inflation**, vous devez **contrôler l'éligibilité** de vos agents, notamment en cas de **multi-emplois**.

Celui-ci est renseigné automatiquement avec les agents pouvant répondre aux critères d'attribution de l'indemnité inflation. Si un agent a eu une paie au mois de d'octobre 2021, il est ajouté avec sa rémunération brute sur la période de janvier 2021 à octobre 2021 et le montant de son plafond d'éligibilité. Ce dernier est par défaut d'un montant de 26000€, qui est ensuite proratisé suivant le temps de présence de l'agent au sein de l'établissement. Le temps de travail de l'agent est par contre ignoré.

Les agents ayant une rémunération inférieure ou égale à leur plafond apparaissent automatiquement en vert et avec leur colonne d'éligibilité cochée. Dans le cas contraire, ils apparaissent en rouge avec cette même colonne décochée. Vous pouvez cocher ou décocher un agent si vous le souhaitez, une confirmation vous sera demandée dans le cas d'un agent non éligible.

Seuls les agents ayant leur colonne « Eligible à l'indemnité inflation » de cochée verront le code paie Mettre à jour les

ECP

277 rajouté dans leurs ECP via le bouton

Pour les **agents ne faisant plus partis de l'effectif** de votre établissement, la date de sortie renseignée sur leur fiche agent est ajoutée en dessous de leur nom. Après avoir mise à jour leurs ECP avec l'indemnité inflation, vous devez **modifier** leur fiche agent en enlevant cette **date de sortie** pour qu'ils soient intégrés au calcul collectif de la paie. Une fois votre paie validée, vous pourrez ensuite réintégrer leur date de sortie sur leur fiche.

Calcul du mandatement

Lors du calcul du mandatement de votre paie, si celle-ci comporte des agents avec une indemnité inflation, vous obtiendrez le message suivant après l'aperçu de l'état de pré-mandatement :



Le montant total des indemnités inflation versés à vos agents est déductible de vos versements de cotisations patronales URSSAF. Vous devez prendre contact avec votre trésorerie afin de valider avec eux l'écriture de régularisation (mandat d'annulation ou titre) à effectuer pour prendre en compte cette déduction, le montant des mandats URSSAF de votre paie ne devant pas être modifiées.